



Montréal, le 30 juin 2003

**Par télécopieur**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Marchand, Lemieux  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Suivi de la décision D-2002-169**  
**Critères de fiabilité en énergie (électricité patrimoniale)**  
**Votre dossier: S-25893(002)/NL/ST**

---

Cher confrère,

Nous accusons réception, en date de ce jour, de votre lettre du même jour, transmettant sous pli confidentiel les informations d'Hydro-Québec Distribution démontrant le respect du critère de fiabilité en énergie pour l'électricité patrimoniale.

Les documents ainsi reçus sont traités conformément à la Politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie de l'énergie.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Richard Lassonde, avocat  
Secrétaire par intérim de la Régie de l'énergie

RL/sp